

TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS : LES NOUVELLES MESURES DE FAVEUR SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le gouvernement a pris au cours de l'été un certain nombre de mesures en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat, l'une d'elles visant à inciter les employeurs et les salariés à faire des heures supplémentaires. Celles-ci bénéficient en effet d'un régime fiscal et social de faveur qu'il convient d'étudier afin d'évaluer l'opportunité pour l'entreprise de recourir aux heures supplémentaires. Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

Heures supplémentaires : avantages pour le salarié et pour l'employeur

Avantages pour le salarié

Les heures supplémentaires et, pour les salariés à temps partiel, les heures complémentaires, bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale. Il s'ensuit un avantage financier important pour le salarié qui dépendra du montant de son salaire.

Avantages pour l'employeur

L'employeur bénéficie d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales pour les heures supplémentaires et les temps de travail excédentaires, mais pas pour les heures complémentaires. Son montant est de 0,5 € par heure, et d'1,5 € dans les entreprises de 20 salariés et moins.

De plus, le calcul de la réduction Fillon est modifié pour neutraliser l'impact de la prise en compte des heures supplémentaires dans le montant de la réduction.

Conditions

Pour bénéficier de ces mesures, il faut notamment respecter l'ensemble des dispositions légales et con-

ventionnelles sur la durée du travail et ne pas substituer les éléments exonérés à un élément de rémunération sauf à respecter un délai de 12 mois.

De plus, l'employeur doit établir un document en vue du contrôle de l'application de la réduction de cotisations.

Fin du régime dérogatoire dans les entreprises de 20 salariés et moins

Dans les entreprises de 20 salariés et moins, le régime transitoire, initialement prévu jusque fin 2008, cesse de s'appliquer au 1^{er} octobre prochain :

- le taux légal de majoration des 4 premières heures supplémentaires passe de 10 à 25 %,
- toutes les heures supplémentaires s'imputent sur le contingent.

Conséquences pratiques

Si vous aviez déjà recours à des heures supplémentaires, il faut :

- calculer le gain pour l'employeur et le salarié résultant de l'application de ces mesures ;

- mettre en place des procédures pour éviter toute remise en cause des aides, celles-ci étant soumises à conditions ;
- mettre en place les documents de contrôle prévus par les textes.

Si l'entreprise n'avait pas recours aux heures sup-

plémentaires, il faut :

- évaluer l'opportunité d'y avoir recours en calculant le gain pour l'employeur et le salarié ;
- étudier les procédures à mettre en place pour modifier l'organisation de la durée du travail et établir les documents de contrôle.

Il faut étudier l'opportunité de recourir aux heures supplémentaires afin de bénéficier des nouvelles mesures sociales et fiscales de faveur. Celles-ci entrent en vigueur dès le 1er octobre. La mise en place de documents de contrôle est indispensable et de nouveaux paramétrages sont nécessaires pour les bulletins de paie.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !

